

le 21 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 PP 74 Décision modificative n° 2 du budget spécial de la préfecture de police pour 2013.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la décision modificative n° 1 du budget spécial de la préfecture de police pour l'exercice 2013 adoptée au cours de la séance des 8 et 9 juillet 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 octobre 2013, par lequel M. le Préfet de police lui soumet le projet de décision modificative n° 2 du budget spécial pour 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Le budget spécial de la préfecture de police pour 2013, modifié par décision n° 2, est arrêté en dépenses et en recettes à 774.078.081,91 euros, ventilés comme suit :

Fonctionnement		
Chapitres	Dépenses (€)	Recettes (€)
Chapitre 920	185 073 463,10	68 164 460,00
Chapitre 921	444 970 894,31	322 807 163,93
Chapitre 932		290 240 000,00
Chapitre 934	24 046 395,00	
Chapitre 938	26 119 061,62	
Chapitre 939	1 000 000,00	
Ligne 002	1 809,90	
TOTAL	681 211 623,93	681 211 623,93

Investissement			
Chapitres	Autorisations de programme cumulées (euros)	Dépenses (euros)	Recettes (euros)
Chapitre 900	118 414 652,60	32 016 622,73	3 894 267,35
Chapitre 901	368 916 976,83	56 696 429,57	34 947 294,00
Chapitre 910	14 274 734,00	3 500 000,00	3 500 000,00
Chapitre 912			11 812 674,00
Chapitre 914			24 046 395,00
Chapitre 917	5 493 911,60	607 670,68	607 670,68
Chapitre 918	45 735,00	45 735,00	
Chapitre 919			1 000 000,00
Ligne 001			13 058 156,95
TOTAL	507 146 010,03	92 866 457,98	92 866 457,98

Article 2 : Le montant total des subventions à verser par le budget spécial de la Préfecture de police (section de fonctionnement) reste inchangé par rapport au budget modificatif n° 1 des 8 et 9 juillet 2013 et s'établit à 633.120 euros.

La répartition de la subvention de 160.000 euros destinée à l'indemnisation des associations de secourisme pour la mise en place de postes de secours lors d'évènements, est modifiée de la manière suivante :

- Croix rouge française 60.000 euros,
- Fédération nationale de protection civile 60.000 euros,
- Fédération des secouristes français "Croix Blanche" 5.000 euros,
- Œuvres hospitalières de l'ordre de Malte 20.000 euros,
- Centre français de secourisme et de protection civile 7.000 euros,
- Association nationale des premiers secours 3.000 euros,
- Fédération Française de sauvetage et de secourisme 5.000 euros.